



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

La Ministre

Réponse de Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Stéphanie Obertin, à la question parlementaire n°1599 du 28 novembre 2024 de Madame la Députée Joëlle Welfring au sujet du Fonds national de la Recherche (FNR)

En réponse au questionnement de l'honorable députée relatif à la procédure de recrutement d'un nouveau secrétaire général du Fonds national de la Recherche (FNR), je peux préciser que le conseil d'administration du FNR a désigné un comité de sélection qui comporte les membres du comité de nomination et de rémunération du FNR, lequel est composé de trois membres du conseil d'administration du FNR, auxquels s'adjoignent deux experts externes internationaux.

Un délai de trois semaines pour le dépôt des candidatures est tout à fait usuel dans le secteur public et privé, d'autant plus que dans le cas présent une procédure d'appel direct à candidatures est encore en cours. La procédure exacte de sélection prévoit une réception et un tri des candidatures, l'élaboration d'une liste longue sur la base de critères d'éligibilité, l'élaboration d'une liste courte de candidats qui seront vus par le comité de sélection, la proposition d'un ou de plusieurs candidats au conseil d'administration du FNR et la décision par ce même conseil. Il est prévu de finir la procédure jusqu'au troisième trimestre 2025.

La vacance prolongée du poste de secrétaire général s'explique par le fait qu'une nouvelle loi pour le FNR est en cours d'élaboration et qu'il était opportun d'avoir une vision claire du profil prévu pour le secrétaire général dans cette nouvelle loi en vue d'assurer une cohérence entre la publication de poste actuelle et la nouvelle loi dont le dépôt est prévu pour le premier semestre 2025.

Le FNR était impliqué dans l'élaboration du projet de loi par le biais de son conseil d'administration et avec l'appui de la secrétaire générale faisant fonction, des discussions ayant eu lieu lors des réunions du conseil d'administration qui étaient en partie dédiées au sujet. Vu les délais pour le recrutement et les délais pour le dépôt du projet de loi, le nouveau secrétaire général ne pourra probablement pas intervenir dans le projet de loi.

Les autres parties prenantes intéressées sont l'Université du Luxembourg et les trois centres de recherche publics. Les échanges avec ces parties prenantes ont eu lieu dans le cadre du comité de coordination stratégique qui réunit ces acteurs, le FNR et le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur à des intervalles réguliers. Les acteurs de la recherche ont notamment évoqué que le FNR doit être à même de contribuer à l'excellence scientifique dans l'écosystème national, qu'il doit être flexible dans la mise en place, dans l'adaptation et la révision régulière de ses programmes, que sa programmation doit pouvoir se baser sur des échanges réguliers avec les acteurs de la recherche et qu'un financement adéquat du FNR par le Gouvernement doit être assuré.

Luxembourg, le 18 décembre 2024

La Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

(s.) Stéphanie Obertin